



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



26 JUN 2012

Greffe

N° d'entreprise : 0427.227.689

Dénomination

(en entier) : **SCHOUNE YVES ET FILS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4141 LOUVEIGNE, rue de la Gendarmerie, 85

Objet de l'acte : **Projet de scission par constitution d'une nouvelle société**

A ce jour, le 15 juin 2012 le présent projet de scission est établi en application des articles 677, 742 et suivants du Code des Sociétés, par l'organe de gestion de la société à scinder, la SPRL « S.P.R.L. Yves SCHOUNE ET Fils », dont le siège social est situé à 4141 Louveigné, rue de la Gendarmerie n°85, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0427.227.689 (RPM Liège), ci-après la « Société à scinder ».

1° Proposition

La SPRL « S.P.R.L. Yves SCHOUNE ET Fils » est active dans les domaines suivants :

- chauffage ;
- sanitaire ;
- énergie renouvelable ;
- pompes à chaleur.

Le conseil d'administration de la Société à scinder a pris l'initiative de proposer la scission (partielle) de la société par constitution d'une nouvelle société, conformément aux articles 677, 742 et suivants du Code des Sociétés, en transférant à une nouvelle société, sans cesser d'exister, une partie de son patrimoine, activement et passivement, le tout constituant la branche d'activité relative à l'exploitation sus-décrite, moyennant l'attribution aux associés de la Société à scinder des parts de cette nouvelle société, proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société à scinder.

Ledit conseil d'administration s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir en vue de réaliser ladite scission partielle aux conditions définies ci-après et fixe par la présente le projet de scission qui sera soumis à l'approbation des associés de la Société à scinder.

2. Forme, dénomination, objet et siège social de la Société à scinder ainsi que de la nouvelle société

La société à scinder est la SPRL « S.P.R.L. Yves SCHOUNE ET Fils », dont le siège social est situé à 4141 Louveigné, rue de la Gendarmerie n°85, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0427.227.689 (RPM Liège).

La société à scinder a été constituée le 19 avril 1985 suivant acte reçu par le notaire Emmanuel MAHY, de résidence à Oreya, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge le 10 mai 1985.

L'objet social de ladite société est prévu à l'article 2 de ses statuts et est fixé de la manière suivante :

« La société a pour objet de réaliser pour son propre compte ou pour le compte de tiers, placement, réparation et entretien de tous brûleurs, entretien et réparation d'installations de chauffage central (régulation), travaux d'électricité générale, vente, achat, entretien et placement d'appareils électroménagers, radio, télévision, électricité industrielle ainsi que toutes les techniques en

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

électronique, l'entreprise d'installation de chauffage au gaz au mazout par appareils individuels, entreprise d'installations de chauffage central, entreprise d'isolation thermique et acoustique, entreprise de pose de câbles et canalisations diverses, entreprise de placement de systèmes d'alarme, systèmes anti-incendie et systèmes antivol, entreprise de ramonage de cheminées et d'installation sanitaire.

Elle peut faire toutes opérations financières industrielles, commerciales ou civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.

La société pourra, en outre, s'intéresser à toutes activités commerciales, se rapportant directement ou indirectement à son objet, s'intéresser de toutes manières, en tous lieux, dans toutes sociétés ou entreprises, belges ou étrangères dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché, et ce, par apport, cession, souscription, par participation ou tout autre moyen.

Elle pourra même fusionner, conclure des accords en faisant l'apport ou la cession de tout ou partie de son actif.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. »

Le projet de scission aboutira à la constitution d'une nouvelle société, à savoir la société privée à responsabilité limitée « SCHOUNE », dont le siège social sera situé à 4141 Louveigné, rue de la Gendarmerie n°85, ci-après la « Nouvelle Société ».

Dans la mesure où cette nouvelle société recueillera essentiellement la branche d'activité d'exploitation de la Société à scinder (ainsi que les dettes liées), son objet social sera similaire à l'objet social actuel de la société à scinder.

La société à scinder verra son objet social adapté puisque visant principalement à la gestion immobilière.

3° Rapport d'échange des actions et parts et, le cas échéant, montant de la soulte

Le rapport d'échange des parts s'établira comme suit, sur base des derniers comptes annuels arrêtés par la Société à scinder le 31 décembre 2011 :

1° Société à scinder (AVANT la réalisation de la scission) : la SPRL « S.P.R.L. Yves SCHOUNE ET Fils » :

- (i) Capital souscrit : 18.592,01 €
- (ii) Nombre de parts 750 parts sociales
- (iii) Pair comptable des parts : 24,7893 €

2° Nouvelle Société «SCHOUNE» SPRL :

- (i) L'actif de la Nouvelle Société est de 584.269,93 € (cfr point 10)
- (ii) L'actif net de l'apport à la Nouvelle Société est de : 74.520,80 € ;
- (iii) Le capital de celle-ci sera de 8.690,91 € ; une incorporation de réserves à hauteur de 9.909,09 € sera nécessaire pour atteindre un capital de 18.600,00 €.
- (iv) Il sera représenté par 186 parts sans désignation de valeur nominale.

3° Société scindée (APRES la réalisation de la scission): SPRL « S.P.R.L. Yves SCHOUNE ET Fils »

- (i) Capital souscrit : 9.901,10 € ; une incorporation de réserves à hauteur de 8.698,90 € sera nécessaire pour atteindre un capital de 18.600,00 €.
- (ii) Nombre d'actions 750 actions.
- (iii) Pair comptable des actions : 24,80 €

La fixation du rapport d'échange a été réalisée en tenant compte de la composition identique de l'actionnariat des sociétés concernées, et du nombre de parts à émettre par la nouvelle société.

En conséquence, les parts de la nouvelle société issue de la scission seront réparties entre les associés actuels de la Société à scinder, et ce au prorata des parts qu'ils détiennent dans la Société à scinder.

Aucune soule n'est due.

Dans le cadre d'une scission partielle, les parts de la société partiellement scindée ne disparaissent pas. La valeur des parts de la société partiellement scindée diminue du montant de la valeur nette comptable des éléments transférés.

4° Modalité de remise des actions ou parts des sociétés bénéficiaires

Les parts de la nouvelle société attribuées aux associés de la société scindée en rémunération du transfert de la branche d'activités visée au point 1, sont nominatives. Elles seront inscrites au nom des associés dans le registre des parts de la nouvelle société avec mention:

- de l'identité des associés de la société scindée;
- du nombre de parts de la nouvelle société qui est attribué à chacun d'entre eux;
- de la date de la décision de la scission partielle.

Cette inscription sera signée par un gérant de la Nouvelle Société et par les associés de la société scindée ou par leurs mandataires.

5° Date à partir de laquelle les parts de la Nouvelle Société donneront droit à la participation aux bénéfices

Les parts de la Nouvelle Société donneront droit à la participation aux bénéfices à compter de la date de leur création.

6° Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour la Nouvelle Société

La scission partielle est considérée comme effective d'un point de vue comptable rétroactivement dès le 1^{er} janvier 2012.

7° Droits spéciaux

Toutes les parts formant le capital de la Société à scinder sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la Nouvelle Société des apports, des actions ou parts conférant des droits spéciaux. A l'exception des parts représentant le capital, la Société à scinder n'a émis aucun titre.

8° Emoluments spéciaux attribués au réviseur en charge des rapports légaux

Il a été demandé au bureau de réviseurs d'entreprises Moore Stephens RSP SPRL, ayant son siège social à 4020 Liège, rue des Vennes 151 (BCE n° 428.161.463), représentée par Monsieur Axel Dumont d'établir le rapport dont question à l'article 746 du Code des sociétés.
Les émoluments spéciaux pour cette mission ont été fixés de commun accord à 2.500,00 €.

Conformément à l'article 742, si un rapport a été établi conformément à l'article 746 (rapport écrit et circonstancié du réviseur d'entreprises), l'article 219 (apport en nature à la constitution) ne s'applique pas à la société privée à responsabilité limitée issue de la scission.

Par application de l'article 749 du code des sociétés nous proposons aux associés de ne pas appliquer le rapport prévu à l'article 745 du code des sociétés (rapport écrit et circonstancié des organes de gestion).

9. Avantages particuliers attribués aux membres de l'organe de gestion des sociétés intéressées par la scission

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs de la Société à scinder.

10. Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Nouvelle Société :

Sur base des derniers comptes annuels arrêtés par la Société à scinder le 31 décembre 2011, les éléments suivants seront transférés à la Nouvelle Société :

Libellé	Casse	S.P.R.L. Yves SCHOUNE et Fils SPRL situation 31/12/2011	Branche d'activité apportée au sein de la SPRL SCHOUNE	S.P.R.L. Yves SCHOUNE et Fils SPRL Société restante
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	173.314,59	46.773,62	126.540,97
I. Frais d'établissement (annexe I)	20			
II. Immobilisations incorporelles (ann. II)	21	0,00	0,00	0,00
210000 FONDS DE COMMERCE	21	12.394,68	12.394,68	0,00
210900 AMORT.S/FDS DE COMMERCE	21	-12.394,68	-12.394,68	0,00
III. Immobilisations corporelles (ann. III)	22/27	172.521,33	45.980,36	126.540,97
A. Terrains et constructions	22	86.697,19	0,00	86.697,19
220000 TERRAINS	22	33.796,27	0,00	33.796,27
221000 CONSTRUCTIONS	22	318.099,67	0,00	318.099,67
221900 AMORT.S/CONSTRUCTIONS	22	-265.198,75	0,00	-265.198,75
B. Installations, machines et outillage	23	11.920,91	11.920,91	0,00
230000 INST. TECHNIQUES ET MACHINES	23	13.167,01	13.167,01	0,00
230900 AMORT.S/INST.TECHN.ET MACH.	23	-13.167,01	-13.167,01	0,00
232000 OUTILLAGE (+ 10.000frs HTVA)	23	46.280,81	46.280,81	0,00
232900 AMORT.S/OUTILLAGE	23	-34.359,90	-34.359,90	0,00
C. Mobilier et matériel roulant	24	60.946,35	34.059,45	26.886,90
240020 MATERIEL DE BUREAU	24	27.635,56	27.635,56	0,00
240029 AMORT.S/MAT.DE BUREAU	24	-25.044,73	-25.044,73	0,00
240090 MAGASIN SALLE EXPO	24	36.641,95	36.641,95	0,00
240099 AMORT.S/SALLÉ EXPO	24	-27.950,93	-27.950,93	0,00
241000 MATERIEL AUTOMOBILE	24	212.072,40	185.185,50	26.886,90
241910 AMORT.S/MAT.AUTOMOBILE	24	-162.407,90	-162.407,90	0,00
D. Location-financement et droits similaires	25	0,00	0,00	0,00
252000 MATERIEL EN LEASING	25	5.632,65	5.632,65	0,00
252900 AMORT.S/MAT.EN LEASING	25	-5.632,65	-5.632,65	0,00
E. Autres immobilisations corporelles	26			
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	12.956,88	0,00	12.956,88
270000 IMMOBILISATIONS EN COURS	27	12.956,88	0,00	12.956,88
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	28	793,26	793,26	0,00
A. Entreprises liées	280/1			
1. Participations	280			
2. Créances	281			
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien	282/3			
1. Participations	282			
2. Créances	283			
C. Autres immobilisations financières	284/8	793,26	793,26	0,00
1. Actions et parts	284			
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	793,26	793,26	0,00
288030 CAUTIONNEMENT COLLECTIF	285/8	743,68	743,68	0,00
288400 CAUTION SECUREX	285/8	49,58	49,58	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	537.496,31	537.496,31	0,00
V. Créances à plus d'un an	29			
A. Créances commerciales	290			
B. Autres créances	291			
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	113.076,59	113.076,59	0,00
A. Stocks	30/36	113.076,59	113.076,59	0,00
1. Approvisionnements	30/31			
2. En-cours de fabrication	32			
3. Produits finis	33			
4. Marchandises	34	113.076,59	113.076,59	0,00
340000 MARCHANDISES	34	94.853,93	94.853,93	0,00
340100 STOCK SALLE EXPOSITION	34	18.222,66	18.222,66	0,00
5. Immeubles destinés à la vente	35			
6. Acomptes versés	36			
B. Commandes en cours d'exécution	37			
VII. Créances à un an au plus	40/41	255.226,59	255.226,59	0,00
A. Créances commerciales	40	222.284,81	222.284,81	0,00
400000 CLIENTS	40	221.112,83	221.112,83	
403000 FOURNISSEURS DEBITEURS	40	1.171,98	1.171,98	
407000 CREANCES DOUTEUSES	40	2.220,01	2.220,01	
409000 REDUCTION VAL. ACTÉES S/CR.COM.	40	-2.220,01	-2.220,01	
B. Autres créances	41	32.941,78	32.941,78	0,00
410000 AUTRES CREANCES	41	9.007,38	9.007,38	
411200 COMPTE-COURANT T.V.A.	41	23.934,40	23.934,40	
VIII. Placements de trésorerie (ann. V et VI)	50/53			
A. Actions propres	50			
B. Autres placements	51/53			
IX. Valeurs disponibles	54/58	167.186,11	167.186,11	0,00
550000 CENTEA VUE 850-8453643-91	54/58	11,53	11,53	
550300 BBL 340-0237344-23	54/58	167.129,95	167.129,95	
570100 CAISSE EURO	54/58	44,63	44,63	
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	490/1	2.007,02	2.007,02	0,00
490106 INTERETS S/FIN.LANDCRU. AREP.	490/1	282,73	282,73	
490107 INTERETS S/FIN.FORD TRANSIT	490/1	431,46	431,46	
490108 INTERETS S/FIN.TOYOTA RAV4	490/1	1.005,35	1.005,35	
490110 INT.S/FIN.ING FORD CONNECT	490/1	287,48	287,48	
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	710.810,90	584.269,93	126.540,97

Libellé	Casse	S.P.R.L. Yves SCHOONE et Fils SPRL situation 31/12/2011	Branche d'activité apportée au sein de la SPRL SCHOONE	S.P.R.L. Yves SCHOONE et Fils SPRL Société restante
CAPITAUX PROPRES	10/15	159.418,43	74.520,80	84.897,64
I. Capital (ann. VIII)	10	18.592,01	8.690,91	9.901,10
A. Capital souscrit	100	18.592,01	8.690,91	9.901,10
100000 CAPITAL SOUSCRIT	100	18.592,01	8.690,91	9.901,10
B. Capital non appelé	101			
II. Primes d'émission	11			
III. Plus-values de réévaluation	12			
IV. Réserves	13	149.207,85	69.747,82	79.460,03
A. Réserve légale	130	1.859,20	869,09	990,11
130000 RESERVE LEGALE	130	1.859,20	869,09	990,11
B. Réserves indisponibles	131			
1. Pour actions propres	1310			
C. Réserves immunisées	132	66.576,85	31.121,62	35.455,23
132100 RESERVE D'INVESTISSEMENTS 2003	132	10.761,38	5.030,45	5.730,93
132110 RESERVE D'INVESTISSEMENTS 2004	132	18.750,00	8.764,76	9.985,24
132120 RESERVE D'INVESTISSEMENTS 2005	132	4.781,98	2.235,36	2.546,62
132130 RESERVE D'INVESTISSEMENTS 2006	132	17.996,46	8.412,62	9.583,94
132140 RESERVE D'INVESTISSEMENTS 2007	132	14.287,03	6.678,53	7.608,50
D. Réserves disponibles	133	80.771,80	37.757,11	43.014,69
133000 RESERVES DISPONIBLES	133	74.400,93	34.779,02	39.621,91
133200 RESERVE OCCULTE	133	173,53	81,12	92,41
133300 RESERVE TAXEE	133	6.197,34	2.896,97	3.300,37
V. Bénéfice reporté	140			
Perte reportée	141	-8.381,43	-3.917,93	-4.463,50
141000 PERTE REPORTEE	141	-8.381,43	-3.917,93	-4.463,50
VI. Subsidés en capital	15			
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0,00	0,00	0,00
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5			
1. Pensions et obligations similaires	160			
B. Impôts différés	168			
DETTES	17/49	551.392,47	509.749,14	41.643,34
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. X)	17	25.669,79	10.596,29	15.073,50
A. Dettes financières	170/4	25.669,79	10.596,29	15.073,50
1. Emprunts subordonnés	170			
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171			
3. Dettes de location-financement et assimilées	172			
4. Etablissements de crédit	173	25.669,79	10.596,29	15.073,50
173757 FINANC. ING FORD CONNECT	173	5.059,65	5.059,65	
173759 FINANC. ING TOYOTA RAV4	173	15.073,50		15.073,50
173760 FINANCEMENT ING FORD TRANSIT	173	5.536,64	5.536,64	
5. Autres emprunts	174			
B. Dettes commerciales	175			
1. Fournisseurs	1750			
C. Acomptes reçus sur commandes	176			
D. Autres dettes	178/9			
IX. Dettes à un an au plus (ann. X)	42/48	523.609,56	497.039,73	26.569,84
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	24.387,72	17.430,72	6.957,00
422757 FINANC. ING FORD CONNECT	42	4.047,72	4.047,72	
422759 FINANC. ING TOYOTA RAV4 579,75	42	6.957,00	0,00	6.957,00
422760 FINANC. ING FORD TRANSIT	42	4.152,48	4.152,48	
422764 FINANC. ING TOYOTA LANDCRUISER	42	9.230,52	9.230,52	
B. Dettes financières	43	70.000,00	70.000,00	0,00
1. Etablissements de crédit	430/8	70.000,00	70.000,00	0,00
433000 BBL VUE COMPTE CREDITEUR	430/8	70.000,00	70.000,00	
2. Autres emprunts	439			
C. Dettes commerciales	44	278.487,68	278.487,68	0,00
1. Fournisseurs	440/4	278.487,68	278.487,68	0,00
440000 FOURNISSEURS	440/4	276.851,89	276.851,89	
444000 FACTURES A RECEVOIR	440/4	1.635,79	1.635,79	
2. Effets à payer	441			
D. Acomptes reçus sur commandes	46	8.394,00	8.394,00	0,00
460000 ACCOMPTE RECUS SUR COMMANDE	46	8.394,00	8.394,00	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	97.103,90	97.103,90	0,00
1. Impôts	450/3	68.926,22	68.926,22	0,00
452000 IMPOTS A PAYER	450/3	68.926,22	68.926,22	
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	28.177,68	28.177,68	0,00
454000 O.N.S.S. A VERSER	454/9	7.899,85	7.899,85	
455100 REMUNERATIONS A PAYER	454/9	210,78	210,78	
456000 PROVISION PEC.VAC.EMPLOYES	454/9	16.006,04	16.006,04	
456010 PROVISION PEC.VAC.OUVRIERS	454/9	313,38	313,38	
459000 AUTRES DETTES SOCIALES	454/9	3.747,63	3.747,63	
F. Autres dettes	47/48	45.236,26	25.623,43	19.612,84
482100 COMPTE COURANT YVES SCHOONE	47/48	3.260,66	3.260,66	0,00
482110 COMPTE COURANT THIERRY SCHOONE	47/48	39.225,67	19.612,84	19.612,84
482120 CCT BRUNET JEANINE	47/48	2.749,93	2.749,93	0,00
X. Comptes de régularisation (ann. XI)	492/3	2.113,12	2.113,12	0,00
492000 CHARGES A IMPUTER	492/3	710,80	710,80	
493000 PRODUITS A REPORTER	492/3	1.402,32	1.402,32	
TOTAL DU PASSIF	10/49	710.810,90	584.269,93	126.540,97

Volet B - Suite

Cette scission répond bien à un besoin économique et les éléments apportés doivent être considérés comme une branche d'activités au sens de l'article 680 du Code des sociétés dans la mesure où ils constituent un ensemble qui d'un point du vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome, et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

11. Répartition des parts des sociétés bénéficiaires, entre les associés de la société scindée

A la date de signature du présent projet, l'associé unique de la Société à scinder est Monsieur Thierry SCHOUNE.

L'actionnariat de la Nouvelle Société sera identique à celui de la Société à scinder.

Aucune soulte n'est due.

12. Projet de statuts de la société à constituer

Le projet de statuts de la société à constituer rédigé en français et qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société à scinder, de même que le projet des premières dispositions transitoires qui accompagnent la constitution (désignation des gérants, délégués spéciaux et commissaire(s)) seront présentés pour approbation aux associés de la Société à scinder.

13. Mentions complémentaires

Le soussigné s'engage à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la scission de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des associés de la Société à scinder, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce et sa publication aux annexes du moniteur belge, prévu par les dispositions de l'article 743 du Code des sociétés.

Le présent projet est établi le 15 juin 2012 à LOUVEIGNE en 2 exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposé au greffe du tribunal de commerce de Liège.

Pour la Société à scinder :

Monsieur Thierry SCHOUNE, gérant